



# Ordonnance portant dernière mise en vigueur partielle de la modification du 17 juin 2016 de la loi sur la durée du travail

du 29 août 2018

---

*Le Conseil fédéral suisse,*

vu le ch. III, al. 2, de la modification du 17 juin 2016<sup>1</sup> de la loi du 8 octobre 1971 sur la durée du travail<sup>2</sup>,

*arrête:*

## Article unique

Les dernières dispositions de la modification du 17 juin 2016 de la loi du 8 octobre 1971 sur la durée du travail entrent en vigueur le 9 décembre 2018.

29 août 2018

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Alain Berset

Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

<sup>1</sup> RO 2017 3595; dispositions entrées en vigueur précédemment: RO 2017 3595 3602

<sup>2</sup> RS 822.21

